

Conditions de démission d'Alain Anziani

Alain Anziani, maire de Mérignac, a écrit à l'ensemble des élus du Conseil municipal ainsi qu'aux agents de la collectivité mardi 25 mars pour leur annoncer sa décision de démissionner de son mandat de maire « dans les prochaines semaines ».

Par souci de transparence et de responsabilité, Alain Anziani a souhaité informer les élus et agents municipaux de sa décision en amont de sa démission effective. Dans deux lettres adressées le 25 mars, le maire exprime sa reconnaissance pour le travail accompli à leurs côtés et réaffirme son soutien à Thierry Trijoulet, premier adjoint, pour lui succéder.

Alain Anziani n'a pas encore fixé de date à sa démission. Sa décision n'interviendra qu'après le Conseil municipal du 7 avril qui délibérera sur le budget.

Aux termes de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, **la démission du maire est adressée au préfet du département et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État.**

La suppléance est immédiatement assurée par le premier adjoint.

Ce dernier dispose alors d'un délai de 15 jours pour convoquer un conseil municipal qui procédera à l'élection du nouveau maire.

Sa démission portera sur son mandat municipal, et non seulement sur son mandat de maire. En conséquence, il sera remplacé au conseil municipal par Madame Fatou Diop et au conseil métropolitain par Monsieur Loïc Farnier.

Contact presse :

Elyse Perusseau - 07 61 61 37 95